Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Collège MAJICAVO
KOUNGOU

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURE DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

Nettoyage des locaux, du mobilier et des équipements pédagogiques, des sanitaires, nettoyage des locaux, du mobilier et des équipements du service de restauration et activité de plonge au sein du Collège Majicavo de Koungou.

Consultation n° 2026-NET-MAJ-01

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

Les spécifications du présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) s'appliquent à définir les modalités d'exécution des prestations de nettoyage courant et désinfection des locaux du Collège Majicavo de Koungou décrites à l'annexe 1 du présent CCTP.

Nettoyage des locaux, du mobilier et des équipements pédagogiques, des sanitaires, nettoyage des locaux, du mobilier et des équipements du service de restauration et activité de plonge au sein du Collège Majicavo de Koungou.

Le nettoyage s'effectuera tous les jours de fonctionnement pédagogique du Collège Majicavo de Koungou, soit du lundi au vendredi inclus pendant la période scolaire.

La période d'intervention est fixée à compter du jour ouvrable qui suit le 15 août de l'année scolaire de référence pour se terminer le jour ouvrable avant le 14 juillet. Il n'est pas prévu d'intervention pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 2 - MODALITES

2.1 La fréquence

Il est joint, en annexe 1 du présent CCTP, un état de la nature des prestations désirées et de leur fréquence.

La fréquence des opérations est obligatoire, sauf dérogation signifiée par le Collège Majicavo.

2.2 Les prestations générales

Les prestations doivent être exécutées dans les règles de l'art et selon la fréquence demandée par le Collège Majicavo, en fonction de ses servitudes particulières.

Le titulaire est réputé connaître la nature des **produits d'entretien exclusivement mis à disposition par le Collège Majicavo** et qui doivent préserver la sécurité des personnes et la nature des matériaux.

Toute dégradation sera à la charge du titulaire.

ARTICLE 3 - FINALITE DES PRESTATIONS ET OBLIGATION DE RESULTAT

3-1-Prestations de nettoyage

Les prestations consistent à nettoyer et désinfecter les locaux du Collège Majicavo détaillés dans l'annexe 1 jointe au présent CCTP.

Les remplacements devront être planifiés suffisamment à l'avance pour ne pas perturber le fonctionnement des services. Ces remplacements devront être effectués par des personnels habilités préalablement. **Tout agent du titulaire affecté au service de restauration devra justifier d'une formation HACCP (attestation de formation nominative obligatoire à la remise de l'offre)**.

3-2-Obligation de résultat

Le présent marché est assorti d'une obligation de résultat : le titulaire est en effet tenu de garantir un état de propreté maximal des locaux.

Un mémoire remis par le titulaire au moment de son offre définit les effectifs, les qualifications et le rôle de chacun de ses agents mis à disposition du Collège Majicavo.

ARTICLE 4 - CONSIGNES

Le titulaire, ainsi que son personnel, sont tenus d'observer les consignes de sécurité et de circulation dans l'enceinte du Collège Majicavo. En effet, l'accès à l'enceinte de l'établissement est exclusivement autorisé aux seuls agents désignés par le prestataire en fonction des horaires établis.

Aucune modification des horaires n'est autorisée sans la validation du responsable de l'établissement et du prestataire.

Aucune autorisation d'absence, aucun aménagement d'horaire ou de poste ne sont autorisés sans la validation du responsable de l'établissement et du prestataire.

Le responsable d'exploitation du prestataire prendra régulièrement note des observations formulées par la personne responsable des locaux du site. Il devra rapidement satisfaire aux observations concernant les prestations et rendra compte des anomalies éventuelles rencontrées dans les locaux (fuite d'eau, évacuation bouchée, non-fonctionnement de prise électrique, prises de courant arrachées ou globalement tout problème qui induirait un danger).

Il est formellement interdit au personnel du titulaire de :

- Manipuler, pour quelque raison que ce soit, les appareils et matériels se trouvant dans les locaux et notamment les matériels informatiques,
- Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du Collège.

Le titulaire instruit son personnel des règles de sécurité du travail, tant générales que particulières. Il veille notamment à faire observer par son personnel les règles de sécurité du travail en hauteur, à l'encombrement des passages, à l'utilisation des prises de courants et aux zones interdites (armoires électriques).

ARTICLE 5 - EFFECTIFS

Le titulaire fournit la liste nominative et qualitative de huit agents permettant d'assurer les missions prévues à l'annexe 1 du CCTP. Chaque intervenant au service de restauration devra avoir reçu une formation HACCP (attestation de formation nominative obligatoire à la remise de l'offre).

Cette liste, modifiée en fonction des recrutements et départs, sera communiquée au responsable désigné du Collège Majicavo.

Un personnel d'encadrement devra assurer la surveillance ponctuelle de ses agents affectés au Collège Majicavo et rendre compte à la personne désignée par l'établissement.

En cas d'absence de personnel, le prestataire devra être à même de lui substituer, dans des délais qu'il aura défini dans son offre, une personne qualifiée pour le remplacer sans qu'il en résulte un supplément de prix. A défaut, la prestation ne sera pas facturée.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire garantira les points suivants :

- Le respect des horaires de travail par ses agents ;
- Le port des EPI obligatoire par ses agents (dont le port de chaussures de sécurité pour tous ses agents) ;
- L'identification de l'entreprise sur tous les vêtements de travail des personnels affectés à l'établissement ;
- Le port d'une blouse blanche propre chaque jour au moment de leur prise de service. (Les chaussures de sécurité blanches adaptées à la restauration collective resteront en permanence dans l'établissement. Les gants jetables et les charlottes seront fournis par l'établissement) ;
- Le nettoyage des vêtements de travail de tous ses agents mis à disposition du Collège Majicavo.

Le prestataire fait sien :

- Des problèmes d'horaires et d'effectifs pour l'observation de la législation du travail et des accords de branche dans le domaine du nettoyage et de la restauration collective, des droits à congé et du respect du rythme de travail ;
- Des obligations déclaratives ;
- Des contrôles médicaux obligatoires ;
- Des accidents de trajet ou de travail qui pourraient survenir à ses préposés, du fait ou à l'occasion du présent marché ;
- Des problèmes de bris, détériorations, accidents matériels pouvant survenir par le fait ou par la faute de son personnel lors de l'exécution de ses missions. A cet effet, le prestataire déclare avoir souscrit les contrats d'assurance et responsabilité civile pour les dommages éventuels dont il serait civilement responsable du fait de l'intervention de son personnel, du matériel ou des produits utilisés. Une attestation d'assurance sera obligatoirement transmise avec l'offre.
- Des formations du personnel mis à disposition de l'établissement.

ARTICLE 7 - EQUIPEMENTS

Les agents mis à disposition devront veiller à ce que l'éclairage, les ventilateurs, les climatiseurs d'un local soit éteints après l'exécution des prestations. Ils porteront une attention particulière à la fermeture des fenêtres. Les portes devront être fermées à clef par le personnel de l'entreprise après intervention.

Il appartient au titulaire, d'avertir son personnel que l'usage des matériels et équipements que renferment les locaux, notamment les appareils téléphoniques et les photocopieurs lui est strictement interdit.

Une attention particulière sera demandée pour les clés mises à disposition à ses agents par l'établissement.

ARTICLE 8 - MATERIELS

Le matériel d'entretien est mis à disposition par le Collège Majicavo.

Tout dommage causé aux matériels pour utilisation non conforme sera à la charge du prestataire.

L'entreprise ne devra, en aucun cas, se brancher sur les circuits assistés par des onduleurs ou tout autre circuit spécialisé.

Le branchement simultané de plusieurs appareils électriques sur la même prise, même par l'intermédiaire de fiches multiples est interdit.

Les échafaudages devront obligatoirement être conformes à la réglementation et les personnels habilités à ce type de travaux.

La responsabilité du titulaire est engagée pour tout dommage causé aux installations et aux équipements.

ARTICLE 9 – PRODUITS D'ENTRETIEN

Les produits d'entretien, Ecolabel pour la plupart, sont mis à disposition par le Collège Majicavo.

ARTICLE 10 - HORAIRES D'INTERVENTION

L'annexe 2 du présent CCTP fait apparaître les plages horaires prévues pour l'entretien des locaux.

ARTICLE 11 - CONTROLE

L'entreprise désignera un agent comme responsable qualité et interlocuteur du Collège Majicavo.

Le titulaire s'engage à réaliser les autocontrôles nécessaires pour identifier et pallier les défaillances afin de garantir les niveaux de qualité attendus par le Collège Majicavo et le respect de l'hygiène au moyen éventuellement d'une fiche mensuelle de suivi qui devra être signée par le titulaire sur site à l'issue d'un entretien avec le responsable logistique. Des contrôles inopinés réguliers devront être organisés.

Le candidat reconnait avoir pris connaissance du présent C.C.T.P. et de ses deux annexes numérotés annexe 1 et annexe 2 et d'engage à les intégrer à l'offre.

A : ……..

Le : ……

Nom, prénom et fonction du responsable de l'entreprise dûment habilité :

……

Cachet de l'entreprise : Signature du responsable habilité :